

Etablissements médicalisés pour les personnes en situation du handicap (Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)/ Maison d'Accueil Spécialisé (MAS))

Les établissements médicalisés pour les personnes en situation du handicap sont des structures d'hébergement pour les adultes ayant besoin d'aides et de coordination permanente pour les activités essentielles de leur vie.

Missions et modalité d'accompagnement

Ces établissements proposent :

- Un accompagnement pour effectuer les actes essentiels de la vie courante
- Une surveillance médicale et une aide éducative pour favoriser le maintien ou l'acquisition d'une plus grande autonomie
- Des activités occupationnelles et d'éveil pour favoriser l'insertion sociale et culturelle

Plusieurs modalités d'accueil sont proposées : Accueil permanent (internat), semi internat, accueil temporaire et accueil de jour.

Modalité d'accès

Public ciblé :

Selon le degré de perte d'autonomie et de l'intensité du suivi médical nécessaire, les personnes en situation de handicap peuvent être orientées par la MDPH vers une MAS ou un FAM.

L'importance de la perte d'autonomie et le besoin de soins 24h/24 nécessiteront un accueil en MAS.

Critères d'admission : L'admission est décidée par une commission interne de l'établissement. Certains établissements sont destinés à des publics spécifiques (handicap psychique, polyhandicap, pluri-handicap physique...) et ils peuvent avoir des critères d'âge.

Comment faire la demande :

- 1) Reconnaissance de droit : La personne, l'entourage ou un professionnel référent doit remplir le dossier de demande de notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
- 2) Notification d'orientation : la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées (CDAPH) décide de l'orientation en FAM ou en MAS.
- 3) Dossier d'admission : Le dossier unique d'admission (FAM/MAS) doit être envoyé aux établissements ciblés par la personne, l'entourage ou un professionnel.

Le délai de traitement de dossier MDPH peut être très long (plusieurs mois pour la notification à plusieurs années pour l'admission en établissement).

Organisation et fonctionnement (financement, statut, participation du public, professionnels de la structure)

Statut : Les FAM et les MAS sont gérés par des organismes privés à but non lucratif ou des structures publiques.

Les FAM sont des établissements à double financement : par l'assurance maladie (le volet de soins) et par le conseil départemental (partie hébergement via un prix de journée).

Les MAS sont financés par l'assurance maladie sous forme d'un forfait global.

Participation du public :

Pour les MAS, les usagers doivent payer le forfait journalier. L'aide au financement peut être assurée par la couverture maladie universelle complémentaire.

Pour les FAM, les usagers payent la partie d'hébergement et d'entretien en fonction des ressources de la personne (exemple : deux tiers de l'AAH).

Professionnels de structure :

- Personnel éducatif, pédagogique et social
 - Éducateur spécialisé
 - Moniteur éducateur
 - Aide-médico-psychologique...
- Psychologue et personnel paramédical
 - Infirmier
 - Psychologue
 - Personnel de rééducation (psychomotricien, ergothérapeute, orthophoniste...)
 - Aide-soignant...
- Personnel médical
- Personnel de direction, de gestion et d'administration
- Personnel des services généraux